

RÈGLEMENT 836

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 723 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND.

CONSIDÉRANT QUE par le règlement numéro 723 adopté le 2 novembre et publié le 7 novembre 1998, le Conseil fixait le traitement des membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement 723 stipule que la rémunération des membres du Conseil fixée audit règlement pourra être indexée annuellement par un nouveau règlement du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réviser à la hausse la rémunération de base des membres du Conseil et de prévoir une clause d'indexation annuelle ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Michel Carrières à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a publié l'avis prescrit par la loi le 9 mai 2003 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 723 est modifié comme suit :

a) L'article 1 intitulé « RÉMUNÉRATION » est remplacé par le suivant :

1. RÉMUNÉRATION :

La rémunération de base des membres du Conseil est établie comme suit :

- | | | |
|-----|---------------|-------------------|
| 1.1 | Maire : | 46 100 \$ / année |
| 1.2 | Conseillers : | 8 845 \$ / année |

b) L'article 3 intitulé « INDEXATION » est remplacé par le suivant :

3. INDEXATION ;

Les rémunérations prévues à l'article 1 du présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1^{er} janvier 2004.

Chaque indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle) pour la région de Montréal établi par Statistiques Canada.

2. Prise d'effet :

Les dispositions du présent règlement prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2003.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ME BERNARD GAGNON
MAIRE



LUCE DOUCET, O.M.A..
GREFFIÈRE

Avis de motion:
Avis public séance publique:
Séance publique:
Adoption du règlement
Avis public entrée en vigueur:

5 mai 2003
9 mai 2003
2 juin 2003
2 juin 2003
6 juin 2003